

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-04-078

**MODIFICATION DE LA
DELIBERATION RELATIVE
A LA CONVENTION
DEFINISSANT DES
OBJECTIFS
QUADRIPARTITES AVEC
L'ATMO HAUTS-DE-
FRANCE, LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'AIRE
CANTILIEENNE, LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
D'OISE ET D'HALATTE ET
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE**

**SEANCE
DU 6 JUIN 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 39

**DATE DE CONVOCATION :
29 MAI 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Yves MENEZ**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeant à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) Suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur Philippe CHARRIER (Chamant)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur Sylvain LEFEVRE (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :***

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur François DUMOULIN. Ce dernier rappelle qu'il est nécessaire d'actualiser le point 1. (1.1) de la délibération n°2018-CC-10-136 du 14 novembre 2018 relative à la signature d'une convention d'objectifs avec l'ATMO définissant la mission sur le volet Air du PCAET et le coût de l'accompagnement.

En effet dans le point 1. (1.1), il avait été précisé que les contributions au titre de l'adhésion suffiraient à couvrir les frais d'accompagnement à la démarche PCAET.

Il s'avère que les contributions ne suffisent pas à couvrir les frais d'accompagnement à la démarche PCAET.

Le montant de l'accompagnement qui n'est pas pris en charge par l'étude dans le cadre du pacte associatif et les jours d'accompagnement reste à financer. Le coût total de l'accompagnement du PCAET est de 19 641,00 euros. Après déduction des 13 000,00 euros et des 2 718,00 euros (correspondant aux six jours), le reste à financer est de 3 923,00 euros. Ce montant est réparti comme suit :

- 1 379,00 euros pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- 2 544,00 euros pour la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

La clé de répartition se base sur les populations des EPCI définies par le recensement de la population 2015 de l'INSEE (44 740 habitants pour la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et 24 260 habitants pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise).

Ainsi les coûts sont divisés selon les parts suivantes : 35% pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et 65% pour la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Délibération

Vu les statuts proposés et approuvés par les Offices de Tourisme concernés par la fusion,

Vu la convention signée entre les Communautés de Communes de l'Aire et Cantilienne et de Senlis Sud Oise,

Considérant la nécessité de modifier la convention

Après avoir entendu de Monsieur François DUMOULIN, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDENT D'APPROUVER** les montants de participation susvisés,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : 12 JUIN 2019
Et de l'affichage le: 12 JUIN 2019

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le 12 JUIN 2019

Le Président,

Philippe **CHARRIER**